

26. Question de Madame Leïla LAHSSAINI, conseillère communale, du 21 mai 2020 -- Vraag van Mevrouw Leïla LAHSSAINI, gemeenteraadslid, van 21 mei 2020.

En application de l'article 4 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, de pouvoirs spéciaux relatif au fonctionnement des organes communaux dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, ce point a été transformé en question écrite -- In toepassing van artikel 4 van het Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, bijzonder machtenbesluit betreffende de werking van de gemeentelijke organen in kader van de sanitaire crisis COVID-19, werd dit punt omgevormd in schriftelijke vraag.

L'hébergement pour les femmes victimes de violence.

Lors du Conseil communal du 19 février, nous avons évoqué avec Madame l'Echevine de l'égalité la création de nouvelles places d'hébergement pour femmes victimes de violence, dont l'ouverture prochaine avait été annoncée.

Pourriez-vous nous indiquer où en est ce projet et si l'hébergement a pu être entamé ?

Si c'est le cas, combien de femmes ou de familles ont actuellement pu bénéficier de cet hébergement, comment ces personnes ont-elles été mises en contact avec ce service et quel bilan provisoire peut être tiré actuellement ?

Nous avons appris par ailleurs que la commune a mis à disposition 46 chambres dans un hôtel afin de proposer un hébergement provisoire pour des personnes sans domicile.

Des femmes victimes de violence, avec ou sans enfant, peuvent-elles y être hébergées également ?

Réponse :

Lors du conseil communal du 19 février dernier nous avons eu l'occasion d'évoquer les nombreux projets à l'étude sur le territoire communal pour permettre la création de solutions supplémentaires d'hébergement pour femmes victimes de violences conjugales. La réflexion entamée, notamment au sein de l'ASIS, a été impactée par d'autres urgences liées à la gestion de la crise du COVID. Désormais, les travaux sur cette question pourront reprendre.

La volonté est d'agir sur deux aspects : d'abord la mise en place de conventions entre l'ASIS et des opérateurs actifs dans le secteur de l'aide aux victimes de violences familiales, ensuite sur la mise à disposition de logements de transit communaux moyennant la mise en place d'un accompagnement social externe.

Comme vous le comprenez, cette démarche implique de mettre plusieurs acteurs autour de la table, ce qui prend parfois plus de temps. Vous comprendrez dès lors aisément qu'il est prématuré de tirer le moindre bilan.

Concernant l'hôtel mis à disposition dans le but d'étendre la capacité d'hébergement d'urgence mise en place par les autorités régionales, il s'agit d'un dispositif pensé avant tout pour soutenir des personnes à la rue. La commune n'intervient pas dans le screening et l'orientation du public dans le dispositif. Cette mission est confiée par convention au SAMU SOCIAL. L'hôtel accueille environ 15 femmes isolées sans domicile fixe. Nous ne disposons pas d'information sur l'existence de parcours liés aux violences familiales.

Je reconnais qu'il a été envisagé au moment du lancement du dispositif de l'ouvrir également aux femmes victimes de violences conjugales. Cette proposition a été abandonnée très rapidement face aux doutes justifiés émis par les opérateurs de terrains déconseillant la coexistence de deux publics dans l'hôtel. Vous n'êtes pas sans savoir que le public hébergé peut, dans certains cas, rencontrer des problèmes liés aux assuétudes ou de santé mentale. Ce qui est, par nature, peu compatible avec le besoin de calme et de tranquillité dont ont besoin les femmes victimes de violences conjugales.

